



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 3549

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les informations selon lesquelles la taxe professionnelle pourrait être alourdie en 1998. Si ce sont les collectivités locales qui fixent les taux de la taxe professionnelle et en perçoivent le produit, l'Etat a, au fil des ans, accordé aux entreprises diverses exonérations et dégrèvements, s'engageant ainsi à en compenser tel effet auprès des collectivités. C'est le cas notamment du plafonnement où la taxe professionnelle ne peut excéder un certain pourcentage de la valeur ajoutée de l'entreprise. Selon certaines informations il apparaîtrait que le Gouvernement veuille augmenter les taxes professionnelles. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la décision du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La taxe professionnelle demeure un sujet de préoccupation pour le Gouvernement, qui est conscient de sa part croissante dans les ressources des collectivités locales, de son poids pour les entreprises assujetties et de son coût induit pour le budget de l'Etat. Ainsi, ce dernier prend-il en charge une part structurellement croissante de la taxe professionnelle, qui résulte en grande partie de la dérive du coût du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Malgré les efforts pour endiguer ce coût - et notamment l'instauration depuis 1995 de seuils différenciés de 3,5 %, 3,8 % et 4 % -, la charge de l'Etat a crû d'environ 10 milliards de francs au cours des deux dernières années. Le dégrèvement résultant du plafonnement est ainsi estimé à 38,5 MF pour 1998. Aucune nouvelle disposition n'est actuellement prévue concernant les modalités de plafonnement des cotisations pour 1998. Cela étant, la fixation à leur niveau actuel des seuils de plafonnement s'inscrit dans le pacte de stabilité financière conclu pour trois ans entre l'Etat et les collectivités locales, et qui arrive à terme en 1998. Ce dispositif fera donc l'objet d'un réexamen, compte tenu notamment de la conjoncture économique et des contraintes budgétaires. Cette réflexion s'inscrira dans le cadre des travaux que le Gouvernement entend mener en 1998 sur la fiscalité directe locale, et notamment, sur la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3549

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3128

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 855